



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 16884

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le dépistage de la surdité permanente néonatale qui permet une prise en charge rapide et adaptée des enfants sourds. Cette prise en charge précoce facilite et améliore l'acquisition du langage et des capacités de communication. Ce dépistage est l'objet de l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale. Il la remercie des précisions qu'elle pourra apporter sur la mise en œuvre et l'organisation de ce dépistage.

Texte de la réponse

Un arrêté interministériel du 23 avril 2012 fait du dépistage précoce de la surdité permanente néonatale un programme de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique. Ce dépistage, qui ne donne pas lieu à une participation financière de l'assuré, comprend : un examen de repérage des troubles de l'audition, proposé systématiquement avant la sortie de l'enfant de l'établissement de santé dans lequel a eu lieu l'accouchement ou dans lequel l'enfant a été transféré ; des examens réalisés avant la fin du troisième mois de l'enfant lorsque l'examen de repérage n'a pas pu avoir lieu ou n'a pas permis d'apprécier les capacités auditives de l'enfant ; une information des parents, le cas échéant, sur les différents modes de communication existants, en particulier la langue des signes française. Ce dépistage est d'ores et déjà réalisé dans 51 % des maternités selon des modalités différentes. Pour harmoniser les pratiques, l'arrêté précité prévoit l'édition d'un cahier des charges national. Actuellement en cours d'élaboration, ce cahier des charges devrait être publié en 2013. Par ailleurs, il est essentiel que ces enfants diagnostiqués précocement puissent bénéficier, suivant les « Recommandations sur la prise en charge précoce des surdités de l'enfant de 0 à 6 ans » publiées par la haute autorité de santé en 2010, de prises en charge multidisciplinaires se basant sur l'information et le soutien des familles et le respect de leurs choix.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16884

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 920

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9018